

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 avril 2026

Membres en exercice : 15	
Présents	15
Votants	15
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le samedi 25 avril 2026 à 09 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 09 avril 2026

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRMIE, Eliane NISSOU, Jean-Pierre BITARELLE, Marie-Noëlle GRANVAL, Agnès MESPOULET, Patrick LARRIBE, Maryline GRAFFOULIERE, Séverine VERBIGUIE, Sébastien CAUMES, Sébastien SOULIE, Julien MEREAU, Julie GASTON, Anthony DELPEYROUX

Représenté(s) :

Secrétaire de séance : Sébastien CAUMES

23.2026

Objet : Autorisation de principe pour l'encaissement des chèques.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'avoir une gestion efficace et pragmatique de la commune,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les encaissements de chèques (trop perçu par les différents prestataires, tel que l'eau, électricité, téléphonie, ou autres, loyers, cautions, etc....) nécessitent l'accord du conseil municipal pour encaissement.

Aussi, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration communale, Monsieur le Maire propose qu'une autorisation de principe lui soit donnée pour tout encaissement de chèque, à charge pour lui d'en rendre compte lors de chaque réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire et Madame la troisième adjointe déléguée aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, à encaisser tout chèque, à charge pour eux d'en rendre compte lors de chaque réunion du Conseil municipal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

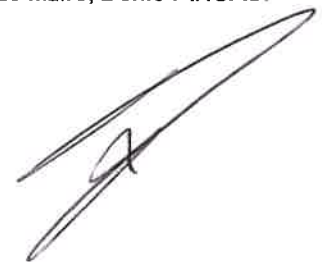
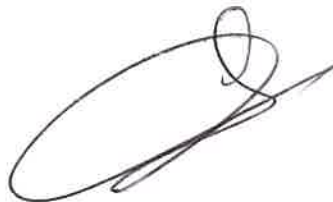
Compte tenu de la publication le 25/04/2026

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 25 avril 2026.

Le Maire, Denis PINSAC.

Le secrétaire, Sébastien CAUMES



Date de transmission de l'acte: 29/04/2026

Date de réception de l'AR: 29/04/2026

019-211900709-2026023D-DE

A G E D I